



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DU N°1 AU N° 15 RUE DU PHARE DE SAINT-PIERRE  
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT EN VUE DE L'ALIMENTATION  
ELECTRIQUE DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE)

DU 12 AU 29 JUIN 2023

PL/BM  
APM 23/1281

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, représentée par Monsieur Julien COUTIERAS, sise au n°1 A rue des Grandes Bauches à 17100 SAINTES, en date du 31 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1:** L'entreprise ETPM (17100 SAINTES) sera autorisée à effectuer des travaux de terrassement en vue de l'alimentation électrique du nouveau commissariat situé au n°93 bis boulevard Clemenceau (terrassement pour pose de réseaux électriques souterrains « basse-tension » avec coffret d'alimentation), du 12 au 29 juin 2023.

- les travaux s'effectueront du n°1 au n°15 rue du Phare de Saint-Pierre.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie. Si nécessaire, la circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur du chantier situé du n°1 au n°15 rue du Phare de Saint-Pierre, du 12 au 29 juin 2023.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit, du n°1 au n°15 rue du Phare de Saint-Pierre, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, du 12 au 29 juin 2023.

**ARTICLE 4 :** Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 juin 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 juin 2023



Philippe CUSSAC